



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DE NOUVELLES COMMUNES À LA SUITE DES INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 14 mars 2024

Par arrêté interministériel du 7 mars 2024, publié au Journal Officiel le 10 mars 2024, de nouvelles communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux inondations survenues en novembre 2023 et janvier 2024 (liste détaillée en annexe) :

- au titre des inondations et coulées de boues :
 - 1 commune supplémentaire pour l'épisode de janvier 2024 ;
 - 5 communes supplémentaires pour l'épisode de novembre 2023 ;
- au titre des inondations par remontée de nappe phréatique :
 - 76 communes pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 15 janvier 2024.

Il n'y a aucun refus à ce stade pour les communes du Pas-de-Calais.

Les sinistrés des communes citées dans cet arrêté disposent d'un délai de 30 jours à compter de sa publication pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

Au total, 313 communes sont donc reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations survenues dans le Pas-de-Calais. Elles sont réparties ainsi :

- 145 communes reconnues à la fois pour l'épisode de novembre 2023 et pour celui de janvier 2024 :
 - 98 communes reconnues au titre des inondations et coulées de boue.
 - 43 communes reconnues au titre des inondations et coulées de boue, ainsi que pour des inondations par remontée de nappe phréatique.
- 145 communes reconnues uniquement pour l'épisode de novembre 2023 :
 - 118 communes reconnues au titre des inondations et coulées de boue.
 - 28 communes reconnues au titre des inondations et coulées de boue, ainsi que pour des inondations par remontée de nappe phréatique.
- 18 communes reconnues uniquement pour l'épisode de janvier 2024 au titre des inondations et coulées de boue.
- 5 communes reconnues uniquement au titre des inondations par remontée de nappe phréatiques.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Annexe : Liste des 82 communes reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 7 mars 2024, publié au Journal Officiel le 10 mars 2024 :

- **Au titre des inondations et coulées de boues :**
 - Pour la période du **2 novembre 2023 au 24 novembre 2023** :
 - Offin.

 - Pour la période du **27 décembre 2023 au 11 janvier 2024** :
 - Mencas ;
 - Humbert ;
 - Mazinghem ;
 - Offin ;
 - Troisvaux.

- **Au titre des inondations par remontée de nappe phréatique** pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 15 janvier 2024 :
 - Aire-sur-la-Lys ;
 - Aix-en-Issart ;
 - Alembon ;
 - Alette ;
 - Alquines ;
 - Avroult ;
 - Bainghen ;
 - Balinghem ;
 - Bécourt ;
 - Berck ;
 - Blendecques ;
 - Bléquin ;
 - Bomy ;
 - Bonningues-lès-Ardres ;
 - Boubers-lès-Hesmond ;
 - Bréxent-Énocq ;
 - Calotterie (La) ;
 - Camiers ;
 - Campagne-lès-Bouloonnais ;
 - Coulomby ;
 - Dannes ;
 - Desvres ;
 - Doudeauville ;
 - Ecquedecques ;
 - Ecques ;
 - Écuïres ;
 - Éperlecques ;
 - Escœuilles ;
 - Esquerdes ;
 - Fauquembergues ;
 - Frencq ;
 - Fréthun ;
 - Haut-Loquin ;
 - Heuringhem ;

- Hucqueliers ;
- Inxent ;
- Journy ;
- Lambres ;
- Ledinghem ;
- Licques ;
- Longfossé ;
- Longvilliers ;
- Maintenay ;
- Mametz ;
- Maninghen-Henne ;
- Marant ;
- Maresville ;
- Marles-sur-Canche ;
- Montcavrel ;
- Montreuil-sur-Mer ;
- Moulle ;
- Nempont-Saint-Firmin ;
- Neufchâtel-Hardelot ;
- Nordausques ;
- Nortkerque ;
- Offekerque ;
- Portel (Le) ;
- Rimboval ;
- Rodelinghem ;
- Roquetoire ;
- Saint-Martin-Boulogne ;
- Saint-Martin-Choquel ;
- Saint-Martin-lez-Tatinghem ;
- Samer ;
- Sanghen ;
- Seninghem ;
- Serques ;
- Setques ;
- Tilques ;
- Tingry ;
- Torcy ;
- Verchin ;
- Vincly ;
- Wavrans-sur-l'Aa ;
- Wismes ;
- Wizernes.